

PARIS, le 10 juin 2021

Monsieur le Chef du service national,

Dans votre note de service 2021/39 vous avez souhaité préciser les règles d'exécution des expertises scientifiques au nom du SNPS. Vous insistez également sur l'interdiction pour les fonctionnaires de police réalisant des travaux au nom de « l'expert SNPS » d'utiliser un véhicule de service pour se rendre en juridiction au prétexte que les frais de transport peuvent être pris en charge par la justice.

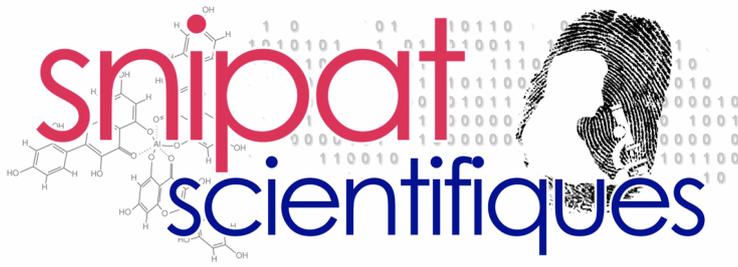
Vous rappelez que ces fonctionnaires de police sont des agents du SNPS qui agissent au nom du SNPS, (« le ou les agents du SNPS qui réalisent les travaux au nom de « l'expert SNPS » sont désignés... »), soulignant de fait le lien de « subordination » autrement nommé dans la fonction publique devoir d'obéissance. Celui-ci ne découle pas d'un contrat de travail mais d'un statut : tout fonctionnaire est lié juridiquement à l'administration, quel que soit son rang dans la hiérarchie, et est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

Vous précisez bien que l'agent effectue des travaux au nom de « l'expert SNPS », l'agent réalise donc un travail, une mission dictée par le poste qu'il occupe. Ainsi en répondant implicitement à un ordre et en remplissant la mission qui est la sienne au sein du SNPS, l'agent a droit à la prise en charge par l'administration des frais engagés dans le cadre d'une mission. Cette prise en charge est d'ailleurs de droit - sous réserve de l'engagement effectif des dépenses et du respect des modalités de prise en charge - dès lors que le déplacement est autorisé par un ordre de mission délivré par l'autorité hiérarchique compétente.

Tous les agents ne possèdent pas un véhicule personnel et l'avance de trésorerie peut parfois être importante si l'agent doit dans un premier temps prendre en charge les billets de transport avant de déposer son mémoire de frais au greffe. En imposant l'utilisation d'un véhicule personnel, vous imposez également à l'agent de justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par son véhicule à des fins professionnelles. En outre les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. On ne demande pas aux collègues actifs de payer les munitions de leur SIG SAUER lors des séances d'entraînement au tir.



19, rue Vieille du Temple,
75004 PARIS



Des solutions ne peuvent-elles pas être envisagées : marché public SNPS avec un loueur de véhicules, utilisation des véhicules de service au nom de « l'expert SNPS » et remboursement par la justice de « l'expert SNPS » par exemple.

Le recours à des prestations (y compris la location de véhicule de courte durée) directement financées par l'administration permettrait d'éviter aux agents d'avancer le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et procurait également des avantages en termes de gestion .

En outre, l'avance par l'administration d'une partie des frais de déplacements est de droit même si elle nécessite une demande, de la part de l'agent, préalable au déplacement temporaire visé par l'ordre de mission. L'avance ne doit d'ailleurs pas être refusée si l'agent n'était pas en mesure de recourir à la prise en charge directe par l'employeur de ses frais de déplacements du fait d'une circonstance exceptionnelle (urgence, inaccessibilité du système de réservation, etc.) ou parce que la destination du déplacement n'était pas accessible via les prestations couvertes par le marché voyageur par exemple.

Comptant sur votre attachement aux valeurs de justice sociale, nous vous saurions gré Monsieur le Chef du service national de mettre en place des solutions permettant aux agents réalisant des expertises au nom du SNPS de n'avancer aucun frais ou d'utiliser les véhicules de service afin de se rendre en juridiction. Ce qui, par ailleurs, permettrait d'éviter tout stress supplémentaire avant de déposer en juridiction d'assises par exemple.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du service national, mes sentiments les meilleurs.

Xavier DEPECKER
Le secrétaire nationale
en charge des policiers scientifiques

Destinataire :

Monsieur Eric ANGELINO, chef du service national de police scientifique

Monsieur Francis CHOUKROUN, adjoint au chef du service national de police scientifique



19, rue Vieille du Temple,
75004 PARIS